

03.10.2016 - 10:50 Uhr

## **Prévoyance vieillesse 2020: selon l'ASIP, le paquet de mesures proposé par le Conseil national ne fera pas l'unanimité - le Conseil des Etats est sommé d'agir! La réforme ne doit pas échouer.**

Zürich (ots) -

L'ASIP (Association suisse des institutions de prévoyance) appelle à nouveau tous les acteurs politiques à accepter des compromis dans le cadre du traitement du projet «Prévoyance vieillesse 2020» et met en garde contre des visions trop unilatérales. Le peuple et les cantons ne voteront que pour un paquet de mesures équilibré. Or, nous en sommes encore très loin.

Pour l'ASIP, priorité doit être donnée à la sécurité globale de la prévoyance vieillesse dans les domaines du 1er et du 2e pilier; ce faisant, il s'agit de maintenir l'objectif de prévoyance, notamment dans le 2e pilier. L'ASIP salue à cet égard l'âge de référence uniforme de 65 ans pour les femmes et pour les hommes dans l'AVS et la prévoyance professionnelle, et la possibilité de proposer une retraite anticipée à partir de 60 ans dans le cadre du règlement de la caisse de pension. Le fait que le Conseil national ait dissocié de ce paquet de mesures la règle de stabilisation prévoyant une augmentation automatique de l'âge de référence est positif. Il reviendra, en dernier ressort, aux politiques de décider si cette question doit être soumise au peuple en même temps que le paquet de mesures global.

L'adaptation du taux de conversion minimal à l'espérance de vie toujours croissante et à l'évolution négative des marchés financiers, qui a été décidée par le Conseil national, doit être par ailleurs soutenue. Pour que la baisse du taux de conversion minimal soit supportable sur le plan social et que l'objectif de prestation dans la LPP puisse être maintenu, des mesures d'accompagnement sont nécessaires.

En ce qui concerne les mesures ayant des effets à long terme, l'ASIP constate que les décisions du Conseil des Etats et du Conseil national sont applicables. Comme elle l'a déjà signalé lors de la consultation, l'ASIP souligne qu'en renonçant à la déduction de coordination tout en adaptant simultanément les taux des bonifications de vieillesse, le niveau de prestation sera maintenu pour les salaires annuels AVS d'environ 85 000 CHF, mais que, pour les salaires plus bas, il augmentera. Les politiciens vont devoir décider si - en simplifiant le système - ils sont prêts à accepter des coûts supplémentaires pour les partenaires sociaux et une amélioration des prestations pour les bas revenus ainsi qu'une éventuelle surassurance (cumul des prestations de risque).

Du point de vue de l'ASIP, c'est en définitive aux partenaires sociaux qu'il incombe de juger d'une éventuelle amélioration de la prévoyance vieillesse par le biais de l'AVS pour les personnes à bas revenus, pour celles travaillant auprès de plusieurs employeurs ainsi que pour les salariés à temps partiel, en tenant compte des conséquences financières d'une telle mesure. En tant qu'association professionnelle, nous ne prendrons pas position en la matière.

La séparation nette établie entre les trois piliers constitue un facteur de succès décisif pour la stabilité du système des trois piliers suisses, que le monde entier nous envie. Pour l'ASIP, il est donc crucial que la compensation de la baisse du taux de conversion LPP visant au maintien de la prestation s'effectue dans le cadre de la LPP.

L'ASIP soutient les mesures de compensation à court terme visant à maintenir le niveau de prestation à la retraite. Le délai de transition prévu est toutefois beaucoup trop long et devrait être limité à dix, voire quinze ans au maximum. Notre association professionnelle aurait préféré une solution décentralisée par le biais des différentes institutions de prévoyance, plutôt qu'une solution centralisée par le biais du Fonds de garantie LPP, avec des redistributions entre les caisses de pension. Cela aurait été plus équitable par rapport aux caisses de pension qui ont déjà «fait leur devoir», et de surcroît, à moindre coût.

En raison des défis économiques et démographiques qui se posent, cette réforme ne doit en aucun cas échouer. Dans la perspective de la votation populaire, il s'agit donc, une fois de plus, de vérifier de manière approfondie quels thèmes doivent être intégrés dans le paquet de mesures global, afin de ne pas compromettre dès le début son succès.

Informations complémentaires:

JeanRémy Roulet, président de l'ASIP (Genève), tél. 022 949 19 19  
Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP, tél. +41 43 243 74 15  
E-mail: konrad@asip.ch  
ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich

[www.asip.ch](http://www.asip.ch)  
<http://www.mit-uns-fuer-uns.ch/blog>  
<http://www.facebook.com/dringendereform.reformeurgente>  
<http://twitter.com/pensionskassen>  
cf. également le site web de la campagne sur la Prévoyance vieillesse 2020: [www.reformeurgente.ch](http://www.reformeurgente.ch)

L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP), dont le siège est à Zurich, est l'association faitière de quelque 960 caisses de pension. Elle représente, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés de la prévoyance professionnelle

ainsi qu'une fortune globale de plus de 450 milliards de CHF. L'ASIP a pour but le maintien et le développement d'une prévoyance professionnelle reposant sur une base décentralisée et libérale, et elle s'engage pour un système des trois piliers bien équilibré

Contact:

Roman Ernst  
roman@businesscampaigning.com  
079 562 94 90

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005511/100793744> abgerufen werden.